ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

information des consommateurs

Question écrite n° 51511

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'insuffisance de la réglementation relative à la traçabilité des viandes servies dans les établissements de restauration collective. En effet, des directeurs d'établissements scolaires de la ville de Niort dans le département des Deux-Sèvres ne parviennent pas à obtenir de leurs fournisseurs de steaks hachés surgelés et de viande fraîche de qualité V.B.F. le numéro d'immatriculation de la bête, le lieu de naissance, le lieu d'élevage, l'alimentation et le lieu d'abattage. Il lui demande de lui indiquer ses intentions pour l'adoption de mesures faisant obligation de « traçabilité » aux fournisseurs de viande pour que le consommateur et les responsables de restauration collective aient les assurances les plus complètes.

Texte de la réponse

Le nouveau règlement (CE) n° 1760/2000 du 17 juillet 2000 relatif à la traçabilité et l'étiquetage des viandes bovines s'applique à tous les stades de commercialisation, et en particulier aux fournisseurs d'établissements de restauration collective. Aussi, depuis le 1er septembre 2000, les viandes bovines livrées doivent comporter sur leur étiquetage un numéro de lot assurant le lien entre la viande et les animaux dont elle est issue, ainsi que l'indication du pays d'abattage complétée soit du pays de découpe, soit, dans le cas des viandes hachées, du pays de fabrication. A compter du 1er janvier 2002, les étiquettes devront également mentionner les pays de naissance et d'élevage des animaux. Cependant, ces mentions et toute autre information, notamment relative au mode d'élevage, peuvent, depuis le 1er septembre 2000, être étiquetées de manière volontaire par les professionnels dans le cadre du règlement communautaire. Les opérateurs doivent donc, le cas échéant, préciser, dans le cadre de leurs relations contracuelles, les informations complémentaires aux mentions obligatoires dont ils souhaitent disposer.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Morisset
Circonscription : Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51511
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5572
Réponse publiée le : 5 février 2001, page 776